



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 23.02.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 23.02 au 25.02.2022

O B J E T : RELEVÉ DE DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 01/2022

ATTRIBUTION DU DIPLÔME ARBITRE FÉDÉRAL NIVEAU 3

La **Commission Nationale Arbitre de Baseball** réuni en visioconférence le mercredi 23 février 2022 à 20h00 décide à l'unanimité des membres présents (soit 7 membres sur 10) et après étude des documents dûment fournis :

- l'attribution du diplôme d'*Arbitre Fédéral Niveau 3* à **Nathan POLIS**, licencié à *Strasbourg Université Club section Baseball (067005)* sous le numéro 105244 en équivalence du diplôme obtenu lors de la session de la Wendelstedt Umpire School 2022.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 15.03.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 14/03 au 15/03/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 02/2022

Par dérogation aux articles 20.01.01 des RGES Baseball, 2 et 4 des RGAB et à l'annexe 1.06 des RGES Baseball :

La Commission Nationale Arbitre de Baseball décide (9 voix "Pour" - 1 membre ne "se prononce pas") ***d'autoriser à titre exceptionnel***, Madame **Anaïs MONGE** (Arbitre Fédérale 2° niveau Softball du 19/12/2018 - licence n° 000436 - Stade Toulousain Baseball), **à officier, à l'occasion du championnat régional d'Occitanie 12U de Baseball.**

La demande de ***dérogation n'est pas accordée pour officier en catégorie 15U*** du championnat régional Occitanie au titre de l'année 2022 (1 voix "Pour" - 6 voix "Contre" - 2 voix "sous condition" - 1 membre ne "se prononce pas")



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 17.03.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 24/11 au 26/11/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 03/2022

Dans le cadre des engagements des arbitres au titre de la saison 2022 au profit des clubs de Division 1 et de Division 2, en application des textes officiels en vigueur :

- Règlement Généraux des Épreuves Sportives - RGES - Baseball;
- Annexes RGES Baseball;
- Annexes 2 - Sanctions financières et sportives

La **Commission Nationale Arbitre de Baseball** décide :

- **LES BOUCANIERS DE LA ROCHELLE (017001) : 200€ de pénalités**

- Infraction constatée : absence de licence concernant David Trudeau à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D2
- Situation régularisée le 18/02/2022 soit 2 jours d'infraction
- Motif retenu : 100€/journée de retard au dossier d'engagement

- **LES HUSKIES DE ROUEN (076001) : 1500€ de pénalités**

- Infraction constatée : manque d'un arbitre engagé pour la saison à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D2
- Situation régularisée le 14/03/2022 par réception formulaire d'engagement de Serge Makouchchev adressé par mail - **1500€ de pénalités**
- Motif retenu : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)

- **BREAL SOUS MONTFORT PANTHERS (035006) : 1400€ de pénalités**

- Infraction constatée : absence d'envoi du formulaire d'engagement d'arbitre de Simon Jamelot à la date de clôture d'envoi des dossiers
- Situation régularisée le 02/03/2022 par réception formulaire d'engagement adressé par mail
- Motif retenu : 100€/journée de retard au dossier d'engagement

- MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITÉ CLUB “BARRACUDAS” (034001) :

1500€ de pénalités

- Infraction constatée : manquement aux critères d'engagement d'un arbitre engagé pour la saison à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D2
- Situation non régularisée (Montpellier 2 engage *Pierre Guengard* en tant que stagiaire AF2B, l'intéressé est inscrit à une formation AF2B depuis 2019 mais n'a toujours pas réalisé le test 1 sur la plateforme Claroline - obligation formelle pour considérer le statut de stagiaire AF2B pouvant s'engager au titre d'une équipe de championnat national)
- Motif retenu : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)

- PARIS UNIVERSITE CLUB (075003) :

1500€ de pénalités

- Infraction constatée : Absence de licence concernant *Julien Tombeur* à la date de clôture d'envoi des dossiers pour équipe D1
- Situation régularisée le 12/03/2022 soit 25 jours d'infraction
- Motif : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)

- STADE TOULOUSAIN BASEBALL (031010) :

1500€ de pénalités

- Infraction constatée : manquement aux critères d'engagement d'un arbitre engagé pour la saison à la date de clôture d'envoi des dossiers - Situation non régularisée (Stade Toulousain ne présente pas d'arbitre engagé licencié au sein du club)
- Motif retenu : Non mise à disposition d'arbitre baseball (20.03.01.01 et 20.03.02) 1 500 € -Par arbitre par saison sportive-)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 04.04.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 30/03 au 04/04/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 04/2022

Après étude de la situation de **Frédéric HARTOIN** (Licence 77793 - Baseball Club de Luneville),
la *Commission Nationale Arbitrage Baseball* décide :

L'attribution du diplôme d'**Arbitre Fédéral Baseball 1° niveau** au regard des éléments suivants :

- Diplôme arbitre passé en 1994 au CREPS Nancy (Instructeur Hervé DEHLINGER) sans tracabilité;
- Évaluation de la mécanique à 2 (validation) et obtention de la note de 35/40 sur les 2 tests en présentiel de la formation AF1 (Instructeur *Quentin Lombard*).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 13.04.2022

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Président CNAB (Mail : cnab@ffbs.fr)

Période du : 11/04 au 13/04/2021

O B J E T : RELEVÉ DE DÉCISION DE LA COMMISSION NATIONALE ARBITRE BASEBALL N° 05/2022

La **Commission Nationale Arbitre Baseball** décide, sur proposition de ses membres, que **Fabien Carrette-Legrand**, membre de la CNAB, responsable du budget au sein de la commission, est désigné comme vérificateur au niveau de la CNAB de la validation sur l'application N2F des factures devant être approuvées, en lieu et place du Président de la Commission.